



GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Cabinet de la ministre Evelyne Huytebroeck
La ministre

Environnement
Energie
Politique de l'Eau

Madame Catherine DAY
Secrétaire générale de la Commission européenne
rue de la Loi 200
1049 BRUXELLES

CONTACT e
EH/10/00/MHL/mva/60907
NOS REF.
VOS REF.

CONCERNE Directive 91/271/CEE du Conseil relative au traitement des eaux urbaines résiduaires
Avis motivé – C(2009)4780
Cas : 1999/2030
Région de Bruxelles-Capitale

ANNEXES

BRUXELLES 14 SEP. 2010

Madame la Secrétaire générale,

Suite à mon courrier du 5 mai 2010 dans le cadre du dossier relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires, je vous communique les mesures complémentaires que la Région de Bruxelles-Capitale a prises afin de se conformer aux obligations de la directive 91/271/CEE.

1. En ce qui concerne la construction des **deux collecteurs dans le sous-bassin sud** qui permettront d'atteindre un taux de collecte et de traitement de 100% des eaux résiduaires urbaines en Région de Bruxelles-Capitale, voici l'état d'avancement de la procédure et des travaux :

1.1 Collecteur du Verrewinkelbeek (13 350 équivalents-habitant)

Dans mon dernier courrier, je mentionnais que les nouveaux plans et modifications au cahier des charges relatifs aux installations de collectes des eaux usées devaient être finalisés pour le milieu du mois de juin 2010. Ces plans et le nouveau cahier des charges sont finalisés.

Les demandes de permis d'urbanismes ont également été réintroduites en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Les réponses sont attendues respectivement pour fin septembre 2010 et pour fin novembre 2010.

L'ouverture des offres de marché relatif à l'exécution des travaux est officiellement fixée le 15 septembre 2010. La désignation de l'entrepreneur en charge de ces travaux est prévue pour fin octobre 2010. A partir de cette date, un cahier précis d'exécution des travaux pourra être établi.

Je vous confirme que les travaux débiteront au cours du premier trimestre 2011 et le collecteur pourra ainsi être posé dans le courant de 2013.

Je vous informe également qu'une Task Force a été mise en place au niveau bruxellois le 7 juillet 2010. Cette Task Force, qui se réunit mensuellement, a pour objectif d'assurer la coordination des chantiers et de veiller au respect du calendrier d'exécution des travaux.

1.2 Collecteur du Vogelzangbeek (22 000 équivalents-habitant)

Dans mon courrier précédent, je vous informais que les travaux au niveau du collecteur du Vogelzangbeek avaient débuté le 18 janvier 2010 et devaient se terminer le 30 juin 2011. Je vous confirme que ces travaux avancent très bien, et notamment que le tronçon le long du canal ainsi que la partie à l'arrière de l'hôpital Erasme ont été posés.

2. Je vous fais également part d'informations complémentaires relatives au calendrier estimé de mise en œuvre du **traitement tertiaire à la station d'épuration de Bruxelles-Sud.**

L'étude préliminaire relative aux différentes techniques de mise en œuvre du traitement tertiaire pour la station d'épuration de Bruxelles-Sud, qui devait être finalisée en août, est bien terminée. Cette étude a permis de dégager quatre options techniques permettant d'assurer le traitement tertiaire. Ces options sont en ce moment à l'examen du Conseil d'Administration de la SBGE, qui se prononcera cette semaine sur l'option à retenir, en choisissant bien évidemment celles qui permettront de respecter le calendrier établi.

Les quinze prochains mois seront consacrés à la réalisation du cahier des charges pour la réalisation de ces travaux et à la procédure relative aux permis d'environnement et d'urbanisme.

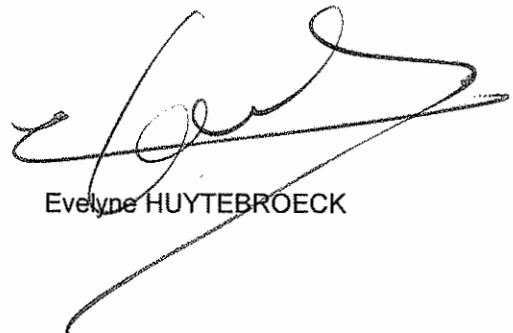
Le calendrier estimé pour la suite de la procédure que je vous ai communiqué dans mon courrier précédant est donc bien respecté. Pour rappel:

- Fin 2010 : dépôt des demandes de permis éventuellement requis
- Mi-2011 : publication des avis de marchés pour les travaux de mise à niveau
- Fin 2011 : début des travaux de mise à niveau
- Fin 2013 : mise en service du traitement tertiaire.

Comme évoqué dans mon courrier précédent, je vous confirme que, parallèlement à cette procédure, une installation provisoire de traitement du phosphore sera mise en service au 2^{ème} semestre 2010. Cette installation provisoire sera mise en place dès la fin des travaux de dégazage, actuellement en cours, qui permettent de résoudre le problème des boues flottantes. Cette installation provisoire mettra en œuvre un traitement conforme aux exigences de la directive.

Compte tenu de l'importance de ce dossier, je vous tiendrai très régulièrement informée de l'état d'avancement des travaux et de chacune des étapes importantes des procédures administratives. Mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour vous présenter le détail des mesures prises et répondre à toutes les questions supplémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de mes salutations distinguées.



Evelyne HUYTEBROECK